

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 16-INT-635

Déposé le : 29.11.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Jeux olympiques 2026 : le Conseil d'Etat entend-il slalomer encore longtemps autour du peuple et ses élus ?**

## Texte déposé

On apprenait récemment, par voie de presse, que « Les gouvernements vaudois et valaisan mettent la main à la poche pour soutenir la candidature suisse occidentale » en vue de l'obtention des Jeux olympiques d'hiver 2026 (24Heures du 23 novembre). Le même article confirmait que le Conseil d'Etat vaudois apporte son soutien formel à une candidature valdo-valaisanne, portée notamment par la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) et par le promoteur immobilier Christian Constantin. Un budget total de 24 millions de francs est avancé, afin de faire la promotion à l'international de cette candidature. A ce stade, il est prévu que Sion soit désignée ville hôte, pardon « host city », de ces hypothétiques Jeux olympiques d'hiver 2026.

Par cette interpellation, et dans le prolongement de la débâcle du spectacle « Champions ! » et de « Luna classics », nous remercions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quels montants ont déjà été engagés par le canton dans le cadre de ce projet de candidature ? Sur quels budgets ceux-ci ont-ils été prélevés ? La Commission des finances a-t-elle été consultée ?
2. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'en égard à l'importance de l'objet, il est désormais nécessaire que le parlement soit saisi du dossier et puisse en débattre sans délai ?
3. Quelles sont, pour le canton de Vaud, les prochaines étapes du projet ?
4. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'une décision populaire de principe est indispensable avant tout futur engagement de moyens publics ? Le cas échéant, quand, et sous quelle forme, le Conseil d'Etat entend-il consulter la population ?
5. Quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il du refus populaire d'organiser les JO de 2022, exprimé par le peuple grison en 2013 ?

6. L'article 3 de la Constitution vaudoise précise que « La langue officielle du canton est le français ». Le Valais ne reconnaît semble-t-il pas non plus l'anglais comme langue officielle, ni aucun canton suisse. Pourquoi, dès lors, parle-t-onridiculement de « Winter Games 2026 » ? Pourquoi, sur le site officiel de la candidature ([www.objectif2026.ch](http://www.objectif2026.ch)), est-il fait mention partout d'une « candidature swiss made » ?

7. Sur le site de la candidature, on peut lire que les jeux olympiques de 2026 permettraient notamment à la région de « moderniser ses infrastructures ». Le Conseil d'Etat peut-il se montrer plus précis sur ce point ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

SANSONNENS, Julien

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

DOLIVE Jean-Nicolas  
HELLER Vincent  
DRAN Marc

Signature(s) :

Christian Jaquet-B.  
Chas

J.-N. Dolive  
V. Heller  
M. Dran

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)